

Décision de délégation de signature pour l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R. 6143-38 et L 6145-16;

Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o, 2o et 3o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés ministériels du 3 mars 1999 nommant M. Joaquim Casanovas Directeur du Centre hospitalier de Perpignan et du 22 avril 2004 le en position de service détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Perpignan (Pyrénées Orientales) pour une durée de quatre ans,

Vu le Code des marchés publics;

Vu la décision DG 01/V/2007 du 21 mai 2007 désignant Michel Mourlaas en qualité de représentant du Directeur à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du Centre Hospitalier de Perpignan

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à **M. Michel Mourlaas**, Directeur adjoint, Secrétaire général à l'effet de signer tout document relatif aux marchés publics en sa qualité de représentant du Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan.

Article 2 :

La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant ces missions.

Article 3 :

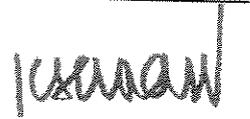
La présente décision sera notifiée au délégataire, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 mai 2007

Spécimen de signature :
Michel MOURLAAS



Le Directeur



Joaquim Casanovas

0012